



Fédération Nationale des Collectifs des Enseignants Pré-Insérés du Bénin
(FÉNaCEPIB- MESTFP)

Contacts : 96778577/66406030 E-mail : fenacepib@gmail.com

MOTION

DE PROTESTATION ET DE BOYCOTT DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

S Y F P	
Secrétariat	Administratif
COURT R / RIV	
Le	21/12/21
Enregistré S/N°	3193
Heure d'Arrivée	14h05

A

- ✓ Monsieur le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle;
- ✓ Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances;
- ✓ Madame le Ministre du Travail et de la Fonction Publique;

- Considérant la convention 87 de l'Organisation International du Travail ratifiée par le Bénin ;
- Considérant la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 en son article 12 portant orientation de l'éducation Nationale et de sa priorité nationale pour l'Etat ;
- Considérant la loi n°2015-018 du 17 janvier février 2018 portant Statut Général de la Fonction Publique, modifiée et complétée par la loi n°2017-43 du 12 juillet 2018 et la loi 2018-35 du 05 octobre 2018 fixant la gestion des carrières et des positions des Fonctionnaires de l'Etat ;
- Considérant la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin et la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 qui l'a modifiée;
- Considérant la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 qui fait de l'éducation une priorité nationale;
- Considérant que l'État a vocation de garantir un emploi décent à la jeunesse ;
- Considérant les traitements inhumains dont sont victimes les enseignants pré-insérés du Bénin;

- Considérant l'arrêté N°069 du 27 novembre 2019 fixant la charge horaire hebdomadaire des professeurs des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle toujours en vigueur et qui précise en son article 3 le quota horaire normal à attribuer aux pré-insérés (20h et 22h selon le corps);
- Considérant la disponibilité d'une base de données garnie d'enseignants qualifiés et compétents;
- Considérant que l'attribution des heures de cours par semaine en vogue dans nos collèges et lycées n'est pas de nature à garantir une offre éducative de qualité et à permettre le maintien au poste de tous les pré-insérés ayant servi l'an dernier;
- Considérant les clauses issues de rencontre du 08 octobre 2020 entre le Président de la République, les centrales syndicales et les représentants des pré-insérés;
- Considérant qu'aucune des clauses de cette rencontre n'est respectée;
- Considérant que près de cinq mille (5000) pré-insérés ayant servi l'an dernier sont laissés sur le carreau;
- Considérant qu'après le déploiement du 30 septembre 2019, l'ex ministre a déclaré officiellement sur les chaînes de télévision que tous les aspirants déployés dans la première vague ont obtenu au moins 12/20 de moyenne;
- Considérant que le gouvernement fait preuve d'une politique de diversion face à la situation des pré-insérés;
- Considérant que les enseignants pré-insérés en service actuellement ont déjà fermé trois années d'expériences pédagogiques dans les lycées et collèges du Bénin ;
- Considérant que l'attribution des services pédagogiques n'a pas tenu compte des formations de base dans certaines disciplines ;
- Considérant que l'école publique béninoise est en berne depuis quelques semaines ;
- Considérant que la durée et le salaire contenus dans le contrat ne garantissent pas aux pré-insérés de bonnes conditions de vie et de travail;
- Considérant que les heures supplémentaires et certains salaires sont restés impayés aux pré-insérés l'année dernière ;
- Considérant le flou autour de la déclaration des Aspirants à la CNSS ;
- Considérant la condition de vie précaire des enseignants Aspirants pendant trois mois de vacances ;

Nous, Aspirants au Métier d'Enseignant du Bénin réunis au sein de la seule et unique Fédération Nationale des Collectifs des Enseignants Pré-Insérés du Bénin (FéNaCEPIB), abandonnons les classes pendant 72h à compter du **lundi 06 décembre 2021, c'est-à-dire les 06, 07 et 08 décembre 2021, et ceci reconductible jusqu'à la satisfaction totale des revendications ci-après :**

- un contrat de 12 mois sur 12 avec les mêmes avantages que les permanents;
- le retour au quota horaire hebdomadaire normal (18 pour les professeurs certifiés et 20h pour les professeurs adjoints);
- l'insertion définitive.

En tout état de cause, la Fédération Nationale des Collectifs des Enseignants Pré-Insérés du Bénin prend l'opinion publique nationale et internationale à témoin et rend le gouvernement responsable des déconvenues qui découleraient de son refus à satisfaire les revendications ci-dessus énumérées.

Fait à Cotonou, le 1^{er} décembre 2021.

Pour la FéNaCEPIB,

Les porte-parole,





Ferdinand Sourou MISSENHOUN.-

Pierrot Sourou Léon AKODJENOU.-

AMPILATION :

PR (01)
 CNE (01)
 MESTFP (03)
 MEF (01)
 MTFP (01)
 ANPE (01)
 ASSEMBLEE NATIONALE (01)
 MEDiateur DE LA REPUBLIQUE (01)
 COUR CONSTITUTIONNELLE (01)
 COSI-BENIN (01)
 CSA (01)
 CSTB (01)
 UNSTB (01)
 CSUB (01)
 DDESTFP (12)
 D/CEG; P/LYCEES (01)